

Le Bâtonnier

Monsieur Laurent Moutinot
Conseiller d'Etat
Président du
Département des Institutions
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, 14 septembre 2009
JFD/elg

Concerne : Locaux de la justice

Monsieur le Président du Département des Institutions,

L'Ordre des Avocats a été informé officiellement (mais tardivement) du projet visant à déplacer le Parquet version 2011 dans un bâtiment situé route de Chancy au Petit-Lancy (projet St-Georges).

Nous regrettons que ni le pouvoir judiciaire, ni le Conseil d'Etat, n'aient jugé utile de nous consulter alors même que nous avons manifesté notre volonté d'être associés aux discussions relatives à la réorganisation de la justice, y compris sa composante géographique.

Nous rappelons au besoin que l'Ordre regroupe la très grande majorité des avocats pratiquant le Barreau à Genève (plus de 1'300 membres) et qu'à ce titre, nous sommes l'association professionnelle de référence.

Pour les raisons que nous vous avons déjà exposées, notamment facilité d'accès pour les justiciables, importance d'une justice présente au cœur de la cité, symbolique d'un bâtiment représentatif de l'un des trois pouvoirs, localisation historique des cabinets d'avocats autour du Palais actuel, le projet dit "St-Georges" n'est pas acceptable.

Nous comprenons certes que les réformes actuelles vont engendrer des besoins en personnel, et donc en surfaces supplémentaires, et que le Palais actuel n'est plus à même de répondre à ces besoins.

Mais la précipitation dans laquelle les opérations se déroulent nous permet de constater, et de regretter, que tout n'a pas été entrepris pour que les nécessaires aménagements soient mis en œuvre de manière harmonieuse et efficace.

L'Ordre des Avocats vous invite dès lors, avec le Conseil d'Etat, à réexaminer la situation et à tout mettre en œuvre pour que la justice, qu'elle soit civile ou pénale, reste à sa place, c'est-à-dire au cœur de la cité.

Si un déplacement devait se confirmer, il ne pourrait, par nature et par principe, qu'avoir un caractère éminemment provisoire.

En tout état, l'Ordre des Avocats estime qu'il est impératif de mettre en œuvre sans désespérer, dans un lieu approprié, un projet architectural de grande envergure digne de la justice.

Le Conseil de l'Ordre entend être un interlocuteur raisonnable mais exigeant, et requiert d'être associé, dans un esprit constructif, à toutes démarches entreprises dans le cadre de la réorganisation du pouvoir judiciaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président du Département des Institutions, à l'assurance de ma haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre,



Jean-François Ducrest, Bâtonnier

c.c. : Monsieur David Hiler, Président du Conseil d'Etat
Monsieur Mark Muller, Président du DCTI